



AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE
Délégation régionale "Seine-Amont"
2, rue Jossey - 89100 SENS

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CORANCY

RÉSEAU LES CHEVANNES

523-4X-0023

C. REMOND
J. CORNET

GA 87/10 BOU

MARS 1987

Date de la reconnaissance sur le terrain : 17/03/1987

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

I1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : CORANCY

Lieu dit : LES CHEVANNES

Parcelle cadastrale : 941 - Section B7

Distance à l'agglomération et orientation : 1,4 km au Nord - Nord Est

Nature du captage :

- puits
- forage
- source captée

Appellation courante du captage : Source des Chevannes

Carte topographique IGN : CHATEAU CHINON 1/25.000 - carte géologique CHATEAU-CHINON 1/80.000

- n°: 523

- huitième : 4

Indice B.R.G.M.: 523-4X-0023

Coordonnées Lambert :

- x = 722,65

- y = 236,20

Altitude du sol : z = 460 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique
- plusieurs ouvrages - nombre :
- prélèvement annuel en 1986 : inconnu

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

Date

20/03/1987

Rapport du géologue agréé C. REMOND Rapport du conseil départemental d'hygiène Arrêté de déclaration d'utilité publique

Autres :

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : MAIRIE DE CORANCY
58120 CHATEAU CHINON

- Commune
- Syndicat

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale
- affermage
- concession

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de CORANCY - 58120 CHATEAU CHINON

Nombre de communes desservies par 1 : _____

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui
non

Nom du réseau desservi par le captage Les Chevannes
le champ captant

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants et d'abonnés

- Commune de CORANCY : hameau des Chevannes : 15	d'habitants	<input type="checkbox"/>
- hameau du PICHOU : 6	d'abonnés	<input checked="" type="checkbox"/>
-		
-		
-		
-		

Autres champs captants d'A.E.P.

dans le réseau R
hors du réseau HR

R ou HR	en service	abandonné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 19
HR	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	CORANCY	13 réseaux	inconnu

- Réservoirs semi enterrés

- Châteaux d'eau

- nombre : 1
- capacité (m³) : 24

Historique de l'A.E.P. : oui
non

III - CARACTÉRISTIQUES DU SITE AQUIFÈRE

Nature du site

vallée	<input type="checkbox"/>	plaine	<input type="checkbox"/>
vallée sèche	<input type="checkbox"/>	coteau	<input type="checkbox"/>
thalweg	<input checked="" type="checkbox"/>	plateau	<input type="checkbox"/>

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	<input type="checkbox"/>
craie	<input type="checkbox"/>
sables albiens	<input type="checkbox"/>
calcaire	<input type="checkbox"/>
arène granitique	<input checked="" type="checkbox"/>

Terrain de couverture

nature : terre végétale et arène granitique
épaisseur : plusieurs mètres

Substratum

nature : granite
atteint : oui
non

Profondeur du niveau d'eau sous le repère (1) et date de la mesure

0,55 m le 17/3/1987

Température de l'eau et date de la mesure

10°C le 03/07/1987 (air ambiant à 24 °C)

Essai de débit

réalisé : oui 13 l/mn le 03/07/1987
non

valeur de la transmissivité : m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières (cf. analyse - Tableau 4)

L'eau est très faiblement minéralisée, et plutôt agressive

L'analyse ne signale pas de contamination bactérienne

(1) par rapport au repère, couvercle en fonte

IV - CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

- puits
 forage
 source captée drain d'environ 10 m de long aboutissant
 à un collecteur (buse en béton)

Date d'exécution : 1978
 de mise en service : 1978

Profondeur : 0 m 95

Diamètre { en tête : 0m 80
du collecteur { en fond : 0m 80

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature		
Débit (m ³ /h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui
 non

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m³/h) :

Volume d'exhaure en 19 :

Débit maximal d'exhaure en 19 : période :
 minimal :

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui
 non

Station de traitement de l'eau

Stérilisation

Flocculation et filtration

Chlore gazeux

chlorure ferrique

eau de javel

carbonate

autres

filtre à sable

point d'injection :

autres

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle clôturée)

bois
clôture (espace environ 9 m x 7 m)

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

bois
voie communale à 125 m au Nord-Est, à l'amont
chemin de terre à 30 m au Nord-Est et 40 m au Sud

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Bois surtout, prairies
voie communale de CORANCY à MAISON COMTE
hameau des Chevannes à 500 - 700 m au Nord-Ouest
bourg d'ARDILLY à 900 m au Sud-Ouest
hameau du Pichou à 1 km à l'Ouest
rivière Yonne à 1200 m à l'Ouest

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Aucun constat n'a été signalé par le gestionnaire du réseau

GEOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées dans le secteur de CORANCY sont essentiellement des roches granitiques. En surface, ces terrains sont arénisés sur plusieurs mètres d'épaisseur.

La région est affectée par des fractures orientées Nord - Nord Ouest et Est - Nord Est.

Les circulations d'eaux souterraines se font dans la couverture d'arène, et le cas échéant dans le substratum granitique selon l'état de sa fissuration.

Dans les environs du captage des Chevannes, l'écoulement général des eaux souterraines se fait en direction du Nord-Ouest.

PERIMETRES DE PROTECTION

Périmètre de protection immédiate

Le captage actuel est constitué par un drain long d'environ 10 m venant de l'Est-Sud-Est et aboutissant à un collecteur en béton. Il est peu profond (0,55 m au droit du collecteur). Un fossé ceinture le collecteur pour drainer les ruissellements.

Ce captage est incomplet parce que la source continue de s'écouler en surface en période peu humide (17/03/1987), à quelques mètres au Nord du drain, parallèlement à celui-ci, à l'intérieur de l'espace clôturé.

Il convient donc de modifier ce captage en réalisant une tranchée drainante de même longueur mais plus profonde à quelques mètres au Nord du drain, descendue jusqu'au substratum granitique.

Le périmètre de protection immédiate sera précisé en fonction des caractéristiques du nouvel ouvrage et des résultats des essais de débit par un rapport d'hydrogéologue agréé.

Il sera en principe constitué par un rectangle dont les côtés nord-ouest, nord-est et sud-est seront distants d'au moins 5 m du captage, et le côté nord-ouest d'au moins 15 m.

Ce périmètre sera matérialisé par une clôture, et le terrain enclos devra appartenir en toute propriété à la commune.

A l'intérieur de ce périmètre seules seront autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

La parcelle clôturée sera maintenue propre (débroussaillage éventuel sans usage d'herbicide).

Une installation de stérilisation (javellisation) doit être prévue en cas de contamination bactérienne.

Périmètre de protection rapprochée (cf. carte II)

Il s'étendra approximativement entre 50 et 175 m autour du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6).

L'usage d'herbicides pour le débroussaillage éventuel est interdit.

L'épandage éventuel de lisiers est interdit.

Les fossés des chemins et routes seront maintenus en bon état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6).

A DIJON, le 20 MARS 1987

J. CORNET

C. REMOND

INSTITUT D'HYGIÈNE ET DE BACTÉRIOLOGIE
DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE-COMTÉ

14, Avenue Victor-Hugo, DIJON

LABORATOIRE D'HYDROLOGIE DE 1^{RE} CATÉGORIE

TELEPHONE 80.43.55.07

C. C. P. DIJON 34-88 E

ANALYSE CHIMIQUE COMPLÈTE

effectuée pour le compte de :

AGENCE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Eau destinée à

Origine de l'échantillon LE CHEVANNES

Analyse N° 7 921

Prélèvement du 30/9/86

à h.

effectué par M. SADOZAI de l'Institut, en présence de

parvenu au laboratoire le 30/9/86.

Conditions atmosphériques : température extérieure, sécheresse, basses eaux, orages, pluies persistantes, crues.

Renseignements complémentaires :

Température extérieure : 18°5

Examen sur place

A. — EXAMEN SUR EAU BRUTE :

Examen au laboratoire

10°
6

Aspect
 Turbidité
 Couleur
 Odeur
 Saveur
 Température (°C)
 pH
 Résistivité à 20° (ohm x cm)

mg/l	mé/l

LEGEREMENT LOUCHE
 2,5 FTU
 NULLE
 NULLE
 PARFAITE

5,95
 29 580

mg/l	mé/l
22	0,95

Anhydride carbonique libre (CO₂)
 Matière organique (en O)

Matières en suspension totales (mg/l)
 Passage sur marbre :

Alcalinité SO₄H₂N/10
 pH

Avant	Après
1,07	10,7
5,95	7,83

Tableau 4.1

	en degrés français	en mé/l
Dureté totale	TH : 1	0,2
Alcalinité à la phénolphthaléine	TA : 0	0
ou Méthylorange	TAC : 0,53	0,10

CATIONS**ANIONS**

	mg/l de	mé/l		mg/l de	mé/l
Calcium	0	Ca	Carbonates		CO ₃
Magnésium	2,4	Mg	0,20		HCO ₃
Azote ammoniacal	0	NH ₄		2,5	SO ₄
Sodium	2,9	Na	0,12	5,3	Cl
Potassium	0,55	K	0,01		NO ₃
Fer	0,02	Fe		3,67	0,05
Manganèse	0,002	Mn		0	NO ₂
Aluminium	0,100	Al			SiO ₂
				0,07	P ₂ O ₅
Somme					
		0,33	Somme		
					0,34

Rappel : 1 mé = 1 milliéquivalent = $\frac{\text{Masse d'un ion}}{\text{Electrovalence de cet ion}} = \frac{1}{1.000}$

1 degré français = 0,2 mé.

CONCLUSIONS

EAU FAIBLEMENT MINERALISEE

DIJON, le 07/10/86

Le Directeur du Laboratoire

**INSTITUT D'HYGIÈNE ET DE BACTÉRIOLOGIE
DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE-COMTÉ**
14, Avenue Victor-Hugo, DIJON

LABORATOIRE D'HYDROLOGIE DE 1^{RE} CATÉGORIE

BB

TÉLÉPHONE 80.43.88.07
C. C. P. DIJON 34-88 E

Analyse N° 7 921

ANALYSE BACTÉRIologique COMPLÈTE

effectuée pour le compte de :

AGENCE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Eau destinée à

Origine de l'échantillon LES CHEVANNES

Prélèvement du 30/9/86 à h.
effectué par M. SADOZAI, en présence de M.

parvenu au laboratoire le 30/9/86

Conditions atmosphériques : température extérieure :
sécheresse, basses eaux, orages, pluies persistantes, crues.

Renseignements complémentaires :

1°) Dénombrement total des bactéries sur gelose nutritive après filtration sur membranes :

Nombre de colonies après 72 heures à 20-22° - par ml 0

2°) Colimétrie :

a) bactéries coliformes par 1000 ml. 0
membranes filtrantes à 37°

b) Escherichia Coli par 1000 ml. 0
membranes filtrantes à 44°

3°) Dénombrement des Streptocoques fécaux :

Streptocoques fécaux par 1000 ml. 0

4°) Dénombrement des spores de bactéries sulfite réductrices : par 1000 ml. 0

5°) Recherche des Bactériophages fécaux :

a) Bactériophage-Coli 0

b) Bactériophage Shigella 0

c) Bactériophage Typhique 0

CONCLUSIONS

EAU BACTERIOLOGIQUEMENT POTABLE

DIJON, le



Le Directeur du Laboratoire
Franche Comté

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGERÉGLEMENTATION ET PRESCRIPTIONS

COMMUNE ET DÉPARTEMENT : CORANCY - Nièvre

CAPTAGE (DÉNOMINATION) : Les Chevannes

A.E.P. (COMMUNE, SYNDICAT) : Mairie de CORANCY

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968,

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites ou réglementées, conformément au tableau, les activités suivantes :

ACTIVITES	PR : PROTECTION RAPPROCHÉE	- PE : PROTECTION ÉLOIGNÉE	PR	PE
	I : INTERDIT	R : RÉGLEMENTÉ		
1 - Le forage de puits		R		
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales)
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières				I
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert))
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes		R		
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées				
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux				R
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature				
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau				
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges				
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges				I
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail				
14 - Le stockage du fumier, engrains organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures				
15 - L'épandage du fumier, engrains organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols				
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures				
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres				
18 - Le pacage des animaux				
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail)
20 - Le défrichement				
21 - La création d'étangs				R
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes				
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation				

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

★ Voir page suivante

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et bannis les actes suivants : ...

DOSSIER N°

: 523-4X-0023

Tableau 7

COMMUNE D'IMPLANTATION :

CORANCY

Réseau Les Chevannes

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMÈTRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHÉE

-:-:-:-

Périmètre de protection immédiate

Section B7 - parcelle n° 941

Périmètre de protection rapprochée

Section B6 - parcelles n° 682 à 684

Section B7 - parcelles n° 941, 947

COMMUNE DE CORANCY
Réseau Les Chevannes

CARTE DE SITUATION
Echelle 1/25.000
(fond IGN)

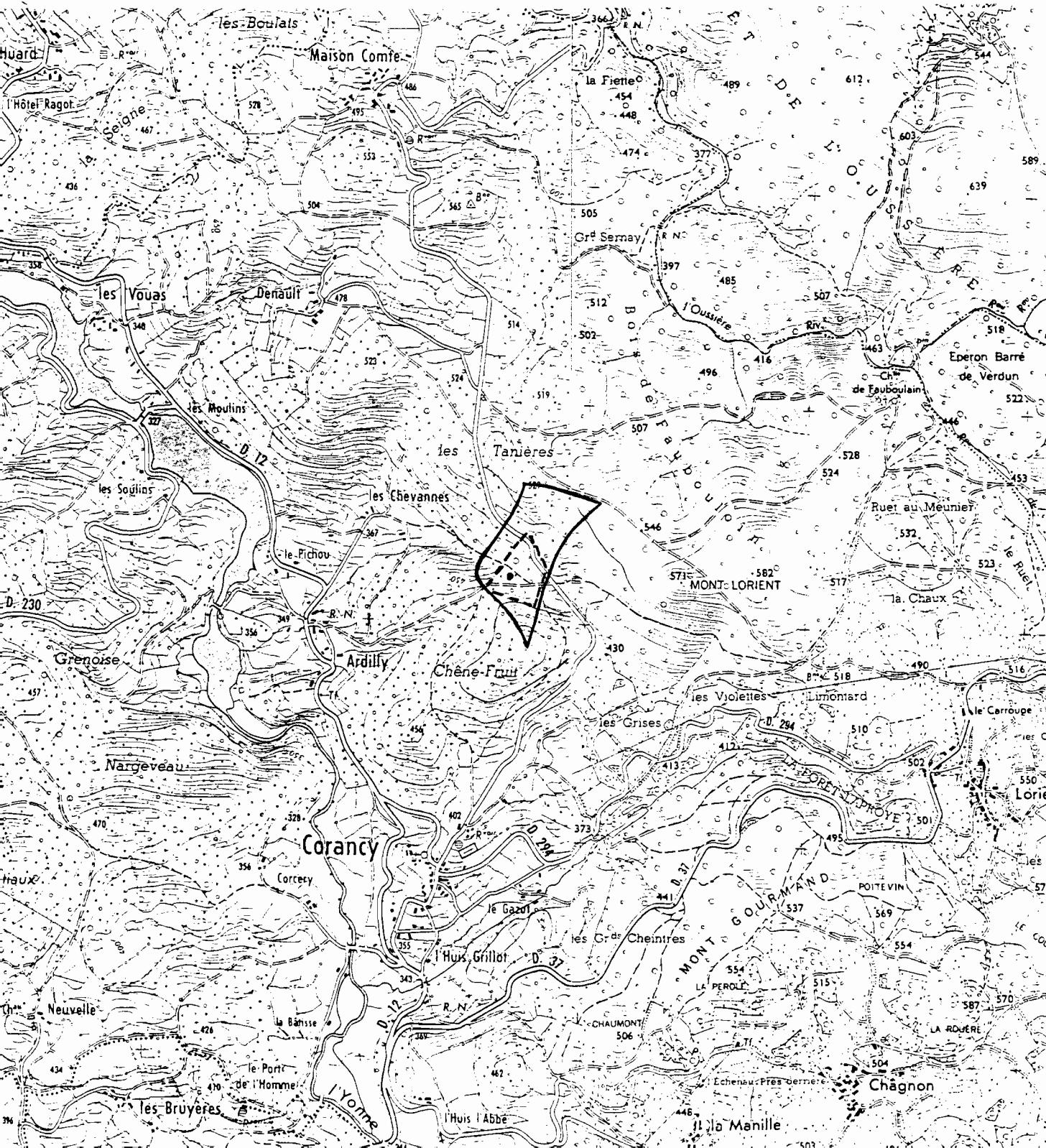
LEGENDE

● Captage

périmètre de protection éloignée



périmètre de protection rapprochée

DOSSIER N° : 523-4X-0023

CARTE II

COMMUNE DE CORANCY

Réseau Les Chevannes

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

Echelle 1/2000

Sections B6 et B7

L E G E N D E



Périmètre de protection immédiate
à préciser après modification du captage



Périmètre de protection rapprochée

